SERVICES TECHNIQUES -°-°-°- **ADMINISTRATIF** -°-°-°- **ST/JZ/JDA/FD**	**DOMAINE** : VOIRIE/MANIFESTATION REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	**Département de SEINE-ET-MARNE** -°-°-°- **Canton de PONTAULT-COMBAULT** -°-°-°- **Commune de ROISSY-EN-BRIE**

ARRETE DU MAIRE N°286/2026

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement pendant le passage du défilé avenue Panas, place Roland Godaint et place du Souvenir pour la cérémonie du 108ème anniversaire de l'Armistice de 1918, mercredi 11 novembre 2026 entre 10h30 et 12h30

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I – 4ème partie,

CONSIDERANT La demande du la Direction de la Culture, de l'Evènementiel de la vie Associative de la ville de Roissy-en-Brie pour l'organisation de la cérémonie du 108ème anniversaire de l'Armistice de 1918 - mercredi 11 novembre 2026,

CONSIDERANT La nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parcours du cortège, avenue Panas, place Roland Godaint et place du Souvenir mercredi 11 novembre 2026.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tout véhicule, sauf véhicule de secours, sera interrompue mercredi 11 novembre 2026 à partir de 10h30 pendant le passage du cortège allant de la place Roland Godaint à la place du Souvenir en empruntant l'itinéraire suivant : A : avenue panas – B : place du Souvenir.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit de la stèle, place Roland Godaint, entre 10h30 et 12h00, et place du Souvenir à partir de 11h00, pendant la durée de la cérémonie le mercredi 11 novembre 2026, et ce jusqu'à la fin de la cérémonie.

Article 3 : La circulation sera interrompue le temps de la cérémonie sur une partie de l'avenue Paul Cézanne (du rond-point du 8 mai 1945, à l'angle de la rue Rouget de L'Isle et de l'avenue Paul Cézanne).

Article 4 : La Police Municipale sera chargée d'assurer la sécurité du cortège aux intersections des voies.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale,
- KEOLIS,
- SEPUR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint en charge de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, des Travaux et de la commande publique

Jonathan ZERDOUN